

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 Avril 2018**

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2018

Date de publication 30 Avril 2018

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - (Adjoints) - Madame - Véronique MOTHET - Messieurs Laurent DELAFAYE - Jacky MARCHAND - Jean-Louis BOURRIAUX - Serge MORILLON - Philippe RAYNAUD (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Mesdames Alexandra BOUGE - Fabienne MITAULT
Messieurs Pascal KNOBLOCH - Matthieu GUYON -

Madame Véronique MOTHET a été élue secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- Participation citoyenne
- Délégué à la protection des données
- Poney Club
- Délibérations Centre de Gestion
- Retours commissions.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à Madame Véronique MOTHET de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars 2018.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Participation citoyenne.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion, il avait été évoquée la "Participation Citoyenne". Il précise que lors de cette réunion, il avait été demandé à ce qu'une présentation soit faite par la gendarmerie, au Conseil Municipal.

Trois représentants de la brigade de la Villedieu sont donc venus présenter ce projet.

Le Conseil Municipal, a ensuite délibéré sur la mise en place au niveau de la Commune de Saint Secondin de cette participation citoyenne et **considère qu'elle pourrait être bénéfique à la Commune.**

Une réunion publique va donc être programmée avec la Gendarmerie afin de faire une présentation de ce dispositif à la population.

Délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement et art.8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

EXPOSE

Que, le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil Municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DESIGNE l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Poney Club

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur PARIS, responsable du Poney Club de Saint Secondin et en donne lecture.

Le Maire précise qu'avant la réunion, il s'est rendu sur les lieux avec un adjoint (Mr Fabrice MARCHAND) pour voir l'état des problèmes soulevés dans la lettre de Monsieur PARIS. Ils ont constaté que des travaux urgents étaient nécessaires au niveau de la carrière , route du Cimetière ainsi qu'au niveau de certains boxes.

Néanmoins, avant de procéder à d'autres travaux demandés également dans ledit courrier, **le Conseil décide qu'une rencontre avec Monsieur PARIS s'impose et il souhaite que Monsieur le Maire soit assisté des adjoints pour cet entretien.**

Centre de Gestion

Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Saint Secondin

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, le maintien à titre personnel des taux antérieurs doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Le Maire propose donc , dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 23 Mars 2001:

Grade : rédacteur

Montant de base : 160.12 €

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité,

Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Saint Secondin

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, le maintien à titre personnel des taux antérieurs doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Le Maire propose donc , dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 18 Février 2011 :

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe

Montant de base : 201.77 €

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité,

Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'administration de de Technicité au personnel de la commune de Saint Secondin

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2003.1013 du 23 Octobre 2003 a modifié le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et a fixé pour chaque corps un montant annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 14 Janvier 2002 fixe les montants de référence de l'IAT(Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Maire propose donc , dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B et C relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, et des Adjoint Administratifs territoriaux principaux de 2ème classe, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans les conditions fixées dans la délibération du 13 avril 2012:

Ancien grade : Adjoint Administratif, Nouveau grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, Montant de base : 454.70 taux 4.12.

Ancien grade : Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Nouveau grade : Rédacteur Territorial Montant de base : 481.52 taux 5.5.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité,

Retours Commissions

PLUi:

Mme CHARTIER indique qu'elle a assisté à une réunion sur le PLUi. Elle précise qu'aujourd'hui on en est au stade du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable) qui tient compte de certains critères (respect et préservation de la biodiversité, réduction des effets de serre, respects des surfaces de bocage, des haies, des zones humides, aquatiques, espaces boisés...)

Une fois ce projet élaboré, un pré-zonage sera réalisé et communiqué aux communes .

Deux réunions publiques sont prévues les 15 et 23 Mai prochain.

Réunion à Lussac les Châteaux sur ACTIV:

Mme CHARTIER indique qu'elle a assisté à une réunion du Conseil Départemental qui rassemblait les communes du canton de Lussac Les Châteaux. Il a été présenté les 5 volets des aides départementales aux Communes dans le cadre d'ACTIV .

Réunion à l'Hôtel du Département

Mme CHARTIER a assisté à une réunion à l'Hôtel du Département qui rassemblait à nouveau toutes les communes du Canton de Lussac les Châteaux.

Une présentation du budget du Conseil Départemental a été faite avec un commentaire plus ciblé sur le canton de Lussac les Châteaux.

Quelques points importants :

Au niveau insertion : le taux de chômage dans le département est de 7.5 % contre 9.4% sur le plan national.

Au niveau santé et personnes âgées le département serait plus sur des agrandissements de structures que sur des nouvelles constructions.

Au niveau Education : Il y a un projet d'un pôle éducatif qui regrouperait l'école maternelle, l'école primaire et le collège .

Au niveau tourisme , il est rappelé que le département de la Vienne est en 2ème position, derrière le Périgord en terme de fréquentation touristique (non côtier et non montagneux).

Enfin le Conseil Départemental continue à équiper les zones blanches les unes après les autres malgré les difficultés majeures qui se présentent sur certains secteurs.

Réunion du Comité de Pilotage DUP:

Mme RICHARD indique au Conseil Municipal qu'une réunion de mise à jour du Document Unique de Prévention a eu lieu. Il a été constaté qu'un grand nombre de points avait été réalisés.

Réunion Communauté de Communes du Civraisien en Poitou:

Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion de la Communauté de Communes où il a été évoqué les retombées financières des éoliennes pour les communes qui en ont sur leur territoire. **Une dotation de 1750 € par mégawatt reviendra aux communes hébergeantes.**

Des travaux à la déchetterie de Gençay sont prévus.

Questions Diverses

La Boulangerie: Le Maire rappelle qu'il a rencontré le boulanger, Monsieur SENELLIER, et qu'il a contacté également le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes, il a été décidé de baisser le loyer du local à 100 € par mois.

Cependant il semble que Monsieur SENELLIER ait des difficultés à reprendre son activité sur Saint Secondin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande au Maire de contacter d'autres boulangers susceptibles d'être intéressés et d'effectuer une communication auprès de la population .

Dossier Chalets:

Le Maire indique qu'il a aujourd'hui 3 subventions sur 4 d'accordées. Il reste à finaliser l'aide européenne et le prêt auprès d'une banque.

le délai prévu pour les travaux serait d'environ 6 mois.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée.